



**Programme des
Nations Unies
pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/39
26 février 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trentième réunion
Montréal, 29-31 mars 2000

PLAN DE GESTION DES FRIGORIGÈNES (PGF)

Ce document comprend :

Partie I: Sommaire de la réunion du groupe de contact sur les plans de gestion des frigorigènes (22 janvier 2000, bureau du DTIE du PNUE)

Partie II: Proposition du facilitateur concernant le projet de décision à présenter à la trentième réunion du Comité exécutif

Partie I

Sommaire de la réunion du groupe de contact sur les plans de gestion des frigorigènes (22 janvier 2000, bureau du DTIE du PNUE)

Étaient présents :

Blaise Horisberger Suisse (président), Terezinha Bassani Campos (Brésil), Victor Yameogo (Burkina Faso), Liu Yi (Chine), Mustapha Kleiche (France), Peter Störmer, Beatrice Vincent (Allemagne), Atul Bagai (Inde), David Omotosho (Nigeria), Ingrid Kokeritz (Suède), Paul Horwitz (États-Unis d'Amérique), Devious Marongwe (Zimbabwe), Michael Graber (Secrétariat de l'ozone), Eduardo Ganem (Secrétariat du Fonds multilatéral), Lambert Kuijpers (co-président groupe TEAP), Frank Pinto (PNUD), Sidi Menad Si Ahmed (ONUDI), Jeremy Bazyé (RNC Afrique), Thanavat Junchaya (RNC, SEAP), Catalina Mosler (RNC LAC), Geoff Tierney, Heather Coombes (PNUE).

Il fut convenu dès le départ que la réunion n'aurait pas pour objet de préparer une ébauche du texte car le texte pourrait être rédigé après la réunion en tenant compte des résultats des délibérations et des courriels des participants. La réunion avait plutôt pour objet de présenter une proposition concertée à la trentième réunion. Le PNUE, le GTZ et la Suède ont préparé des documents qui résument les points de vue des administrateurs chargés des questions de la couche d'ozone sur les PGF existants, les façons d'en améliorer la préparation et la mise en œuvre, et le délai nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre des stratégies dans les pays à volume élevé de consommation. Les participants ont ensuite discuté en ordre, des trois points à l'ordre du jour.

1. **Examen de l'information reçue sur les PGF existants** afin de déterminer a) ce qui les empêcherait de donner lieu à l'élimination complète par secteur, b) les éléments supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'objectif et c) les modalités de la préparation, de la proposition et du financement de ces éléments.

Il a été noté qu'en principe, le Comité exécutif ne rouvre pas les projets déjà approuvés. Plusieurs PGF ont déjà été approuvés à titre de «projets finaux» devant donner lieu à l'élimination complète de la consommation dans le secteur du pays concerné. Comme l'élimination ne doit entrer en vigueur qu'en 2010, il se pourrait qu'il soit trop tôt pour déterminer si le PGF approuvé permettra d'atteindre l'objectif. Par contre, certains administrateurs chargés des questions de la couche d'ozone ont répondu que leur PGF était terminé et qu'il répondait à toutes les exigences tandis que d'autres ont répondu que leur PGF ne permettrait pas d'atteindre les résultats escomptés pour plusieurs raisons. Bien que la plupart des «activités fondamentales» (formation des formateurs, formation des agents de douane et récupération/recyclage) soient utiles, la plupart des PGF ne tiennent pas compte des secteurs non structurés, des PME et des climatiseurs d'automobile ou ne comprennent pas d'activités de suivi qui permettent de promouvoir la durabilité du projet.

La décision 23/15 précise que «l'objectif général d'un plan de gestion des frigorigènes est d'élaborer et de planifier une stratégie pour la gestion de l'utilisation et l'élimination des frigorigènes CFC vierges servant à l'entretien des équipements de réfrigération et de

climatisation». La décision 24/24 souligne que cette stratégie doit couvrir les aspects institutionnels et législatifs de l'élimination des CFC et comprendre une réflexion sur la manière d'aborder le problème du secteur non structuré. Certains PGF existants ne comprennent pas de stratégie gouvernementale précise pour la réalisation de l'élimination. Dans certains pays, le respect de l'échéance et les mesures de contrôle qui s'en suivent exigeraient l'élaboration d'une stratégie et la mise en œuvre urgente des activités connexes.

Le groupe a reconnu que certains PGF existants pourraient ne pas comporter les éléments nécessaires à l'élimination. Cette situation pourrait avoir des conséquences graves pour les pays à faible volume de consommation qui se sont dotés d'un PGF uniquement dans le but de respecter les échéances du Protocole. Le groupe a reconnu que certaines activités supplémentaires nécessaires pourraient être admissibles à un appui financier du Fonds multilatéral tandis que d'autres exigeraient la collaboration financière des gouvernements nationaux. Le PGF doit donc préciser toutes les mesures et tous les gestes gouvernementaux nécessaires à la réalisation des objectifs d'élimination et les modes de financement correspondants. Ces précisions formeraient la base de leur stratégie d'élimination. Le groupe a pris note que certains PGF comprenaient à l'origine des activités supplémentaires, comme par exemple la sensibilisation du public, mais qu'aucun appui financier n'avait été accordé pour ces activités en vertu des lignes directrices existantes. Le groupe est convenu que les pays possédant un PGF qui, à leur avis, ne leur permettrait pas de réaliser l'élimination, pourraient examiner leur PGF et déterminer quelles activités supplémentaires seraient nécessaires à la réalisation des objectifs d'élimination, au moins jusqu'en 2007. Il pourrait y avoir une autre révision en 2005 afin d'évaluer les progrès réalisés en fonction des objectifs et établir si d'autres activités s'imposent.

Après avoir examiné ces points et autres, le groupe est convenu de recommander un projet de décision au Comité exécutif (joint à l'annexe A, section A).

2. **Préparation et approbation des nouveaux PGF.** a) mesures à prendre pour éviter que les PGF connaissent des difficultés, b) changements à apporter aux lignes directrices et aux procédures afin que les pays restants puissent préparer un PGF réussi.

Le groupe a constaté qu'une vingtaine de pays à faible volume de consommation n'avaient pas fait approuver de PGF. Il fut convenu que les PGF qui seront approuvés à l'avenir ne devraient pas présenter les mêmes problèmes que ceux recensés dans les PGF existants. Plusieurs difficultés pourraient être évitées en respectant davantage les lignes directrices existantes, surtout celles qui portent sur la préparation d'une stratégie gouvernementale sur l'élimination, et en s'assurant que les activités proposées répondent réellement aux besoins du pays. Les PGF devraient comprendre un engagement du gouvernement à atteindre les objectifs d'élimination et une stratégie du gouvernement visant à atteindre les niveaux de réduction de consommation nécessaires. Le PGF devrait englober tous les secteurs et sous-secteurs, et comprendre plus que les quatre éléments «de base» même si ceux-ci continuent à jouer un rôle dans la réalisation de l'élimination. Pour faciliter ce processus, il fut recommandé que les agences d'exécution compilent une liste des problèmes que connaissent les PGF existants et les leçons apprises afin de faciliter la préparation des nouveaux PGF. Le groupe a également reconnu que la préparation d'un PGF «stratégique» demande un délai de préparation plus long que d'habitude. De même, et en raison des expériences vécues à ce jour, le groupe est convenu que l'élaboration des

règlements et des lois nécessaires devrait se faire pendant la préparation du projet. Le groupe a recommandé que les coûts de préparation de projet des nouveaux PGF soient le double des coûts actuels afin que la préparation puisse se faire de façon réfléchie et opportune avant la remise des propositions de financement. Par contre, il faut reconnaître que le pays ne peut pas adresser une nouvelle demande d'appui financier pour de nouvelles activités après que le PGF ait été approuvé. Par conséquent, le niveau de financement de la mise en œuvre des nouveaux PGF pourrait être de 30 % supérieur au niveau de financement approuvé à ce jour et accorder au pays une certaine souplesse en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des composantes du PGF qu'il juge les plus pertinentes à la réalisation de l'élimination. Cette approche a obtenu l'assentiment des participants.

Le groupe a discuté de la nécessité de modifier les lignes directrices existantes, surtout le dernier point de la section 3.1, afin de tenir compte du champ d'application plus vaste des nouveaux PGF. La section dont il est question se lit comme suit :

Élaborer une politique de gestion des frigorigènes (qui comprend un ou plusieurs éléments suivants, selon les besoins particuliers du pays) :

- 1. Programme de formation des techniciens en réfrigération*
- 2. Système de récupération et de recyclage*
- 3. Programme de formation des agents de douane*
- 4. Système amélioré de collecte, de surveillance et de contrôle de la consommation des frigorigènes à base de SAO.*

Le groupe a pris note que parmi les quatre éléments, le programme de formation des techniciens en réfrigération (n° 1) et la formation des agents de douane (n° 3) étaient considérés comme essentiels. La réduction des émissions et de l'utilisation de jusqu'à 40 % pourrait être possible en offrant une formation sur les bonnes pratiques. Des réductions supplémentaires de 20 % à 40 % pourraient être obtenues en limitant l'importation de l'équipement à base de CFC, ce qui exige la formation des agents de douane. Le groupe n'a pas voulu faire d'ajout à la liste afin d'éviter que les pays et les agences la considèrent comme une «liste de souhaits». Le groupe est convenu que le libellé actuel accorde suffisamment de souplesse mais qu'il pourrait être utile d'ajouter une phrase qui précise que les éléments proposés ne sont que des exemples et que le PGF devrait proposer une stratégie exhaustive visant à permettre au pays de respecter ses obligations en vertu du Protocole.

Le groupe est convenu que les PGF qui seront proposés à partir de la trentième réunion du Comité exécutif devraient tenir compte de cette précision. De plus, le groupe a discuté de la nécessité de prévoir l'adaptation et l'élimination/destruction. Il fut reconnu que l'adaptation pourrait être un des éléments d'une stratégie gouvernementale du PGF mais que le Comité exécutif pourrait ne pas considérer cet élément comme étant un élément à long terme ou obligatoire à l'heure actuelle. Néanmoins, un pays pourrait utiliser le niveau de financement du PGF accordé à ce jour pour effectuer des adaptations si cette stratégie s'avérait essentielle à la réalisation des prochains objectifs de réduction de 50 % et 85%. Le groupe est également convenu qu'il pourrait être utile de fournir aux CNO de plus amples renseignements sur les choix de politiques d'entreposage/élimination/destruction des CFC inutilisables.

Le groupe est convenu de recommander un projet de décision au Comité exécutif (annexe A, section B), afin de s'assurer que les nouveaux projets de PGF sont des projets finaux et éviter les problèmes que connaissent les PGF à ce jour.

3. Les PGF des pays à volume élevé de consommation – Quelles directives le Comité exécutif doit-il fournir aux pays à volume élevé de consommation pour la préparation d'un PGF et/ou contrôler leur consommation dans ce secteur?

Le groupe a reconnu que les pays à volume élevé de consommation pourraient éprouver des difficultés dans l'avenir s'ils ne parviennent pas à contrôler la consommation dans le secteur de la réfrigération, ce qui peut prendre du temps. Il est donc prudent de commencer à préparer cette stratégie dès aujourd'hui. Par contre, contrairement à la situation des pays à faible volume de consommation, la réalisation des objectifs de consommation implique plusieurs secteurs, de sorte qu'il faudrait établir une certaine priorité. Par conséquent, les pays seraient encouragés à préparer une stratégie pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en fonction d'un plan national de plus grande envergure (ou une mise à jour du programme de pays) qui établirait, entre autres choses, la contribution relative de chacun des secteurs pour le respect de l'échéance. Ainsi, il serait possible de porter un jugement stratégique sur la priorité relative de financer le secteur de la réfrigération par rapport aux autres secteurs. Certains pays, tels que la Chine et le Brésil, ont déjà amorcé la mise à jour de leur programme, de sorte que cette situation ne devrait pas poser de problème. D'autres pays [ayant une consommation résiduelle de CFC de plus de 1 000 tonnes PAO] *{texte à éliminer en cas de consensus}* pourraient demander un appui financier afin d'effectuer la mise à jour de leur programme de pays conformément aux exigences que le Comité exécutif pourrait établir et ensuite préparer leur stratégie de réfrigération dans ce contexte. Quelle que soit l'option retenue, la stratégie de réfrigération proposée au Comité exécutif devrait comprendre une introduction établissant le rôle et la priorité des activités proposées afin d'aider le pays à respecter ses obligations en matière de contrôle. Étant convenu de cette approche, le groupe a également noté que la préparation de la stratégie n'entraînait pas l'approbation automatique des sommes nécessaires à la mise en œuvre des activités proposées dans la stratégie. Les décisions portant sur le financement des éléments de la stratégie du PGF seront prises en fonction des priorités du pays mises de l'avant dans le plan national ou la mise à jour du programme de pays, et la situation des autres moyens de réduction qui permettraient au pays de respecter des obligations en matière de contrôle.

Le groupe est convenu de recommander un projet de décision au Comité exécutif (annexe A, section C),

Partie II

Proposition du facilitateur concernant le projet de décision à présenter à la trentième réunion du Comité exécutif

Objet : Plans de gestion des frigorigènes – encadrement supplémentaire

Section A : PGF déjà approuvés pour les pays à faible volume de consommation

1. Charger les administrateurs chargés des questions de la couche d'ozone, en collaboration avec l'agence d'exécution concernée, de réviser et d'évaluer le contenu, l'exécution à ce jour et les résultats anticipés de leur PGF par rapport à son objectif d'éliminer toute consommation dans le secteur de la réfrigération selon l'échéancier du Protocole de Montréal. L'administrateur chargé des questions de la couche d'ozone s'acquitterait des tâches suivantes dans le cadre de la révision :
 - Calculer la consommation actuelle et la consommation future prévue par rapport à l'échéance d'une réduction de 50 % en 2005, de 85 % en 2007 et l'élimination complète en 2010, et calculer les réductions de consommation nécessaires dans le secteur de la réfrigération afin d'atteindre ces résultats.
 - Inclure les réductions de consommation attribuables aux activités déjà approuvées dans le cadre du PGF, dont les activités de formation et la récupération/recyclage.
 - S'assurer que la révision porte sur la consommation actuelle et la consommation future prévue de tous les sous-secteurs, y compris les secteurs non structurés, les PME et les climatiseurs d'automobile.
 - Examiner les coûts et les modes de financement, y compris le financement national, pour toutes les activités identifiées.
 - S'assurer que le PGF et la stratégie gouvernementale d'élimination comprennent les dispositions de contrôle et de préparation des rapports de progrès nécessaires.
2. Accepter que les pays à faible volume de consommation (ou groupes de pays à faible volume de consommation) dont le PGF a déjà été approuvé puissent présenter au Comité exécutif une demande de financement des activités supplémentaires nécessaires à la réduction de la consommation et au respect des échéances du Protocole. Ces activités supplémentaires représenteraient une part essentielle de leur stratégie complète d'élimination dans le secteur de la réfrigération. Le financement supplémentaire ne dépasserait pas 25 % des fonds approuvés pour le PGF initial ou les éléments du PGF, selon le cas. Aucune autre activité subséquente, y compris le financement de l'adaptation, ne serait admissible dans ce secteur, sauf peut-être pour la période suivant 2007, comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessous.
3. Les demandes de financement supplémentaires présentées en vertu du paragraphe 2 doivent être accompagnées de ce qui suit :

- La justification des activités supplémentaires à financer dans le contexte de la stratégie nationale d'élimination du pays concerné.
 - Une explication claire des moyens par lesquels ce financement ainsi que le financement initial du PGF et les étapes qui seront prises par le gouvernement assureront le respect des échéances de réduction et d'élimination du Protocole.
 - Un engagement à réaliser au moins les 50 % de réduction en 2005 et les 85 % de réduction en 2007 sans présenter d'autres demandes de financement. Celui-ci doit comprendre l'engagement du pays à limiter les importations, si nécessaire, afin de respecter les échéances de réduction et appuyer les activités du PGF.
 - Un engagement à remettre chaque année un rapport sur les progrès réalisés sur le plan de la mise en oeuvre du PGF et en vue du respect des échéances.
4. Reconnaître que le Comité exécutif déterminera en 2005 si un appui financier supplémentaire s'impose après 2007 et, le cas échéant, le type d'assistance que le Comité exécutif pourrait accorder afin d'assurer le respect complet des exigences d'élimination du Protocole.

Section B Préparation et approbation des nouveaux PGF pour les pays à faible volume de consommation.

1. Décider que la préparation du projet de PGF doit, comme le veulent les lignes directrices existantes, comprendre une étude complète de la consommation de CFC dans tous les sous-secteurs, l'élaboration d'une stratégie d'élimination exhaustive de la part du gouvernement et un engagement du gouvernement à adopter les règlements et les lois nécessaires à la mise en œuvre réussie des activités visant à éliminer l'utilisation des frigorigènes à base de CFC. Le financement accordé pour la préparation devrait être le double des sommes actuellement consenties à cette fin afin de faciliter la préparation, y compris l'élaboration des lois et règlements.
2. Convenir que les dispositions des paragraphes 1, 3 et 4 de la section A sur les PGF existants s'appliqueront également aux nouveaux PGF proposés en vertu de cette décision.
3. Décider qu'au lieu d'accorder le droit consenti aux pays possédant un PGF approuvé de demander un appui financier supplémentaire, le niveau total du financement accordé pour la mise en œuvre des nouveaux PGF pourrait être de 30 % supérieur au niveau de financement approuvé à ce jour et accorder au pays une certaine souplesse en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des composantes du PGF qu'il juge les plus pertinentes à la réalisation de l'élimination. Aucune autre activité subséquente, y compris le financement de l'adaptation, ne serait admissible dans ce secteur, sauf peut-être pour la période suivant 2007, comme indiqué au paragraphe 4 de la section A, ci-dessus.
4. Décider d'ajouter le texte suivant après le dernier point de la section 3.1 des lignes directrices sur les PGF :

«Les éléments et activités proposées dans le cadre d'un PGF, qu'ils soient financés par le Fonds multilatéral ou le pays, devraient tenir compte de la situation particulière du pays et regrouper tous les secteurs concernés, y compris les secteurs non structurés. Ils devraient être suffisants pour permettre au pays de respecter ses obligations en matière de contrôle jusqu'à l'échéance de réduction de 85 % de 2007 et plus, et devrait comprendre un système de remise de rapports périodiques.»

- Ajouter le texte suivant après le dernier point de la section 3.1 des lignes directrices sur les PGF : «Les éléments et activités proposées dans le cadre d'un PGF devraient tenir compte de la situation particulière du pays et regrouper tous les secteurs concernés, y compris les secteurs non structurés. Ils devraient être suffisants pour permettre au pays de respecter ses obligations en matière de contrôle jusqu'à l'échéance de réduction de 85 % de 2007 et plus, et devrait comprendre un système de remise de rapports périodiques.»

Section C PGF pour les pays ayant un volume élevé de consommation

Ayant examiné la nécessité pour les pays à volume élevé de consommation d'entreprendre la planification de ce grand secteur complexe et à la lumière de la décision prise à ce sujet par la Réunion des Parties, le Comité exécutif a décidé :

1. D'examiner les demandes de financement pour l'élaboration de stratégies à long terme pour le secteur de la réfrigération des pays à volume élevé de consommation [définis comme ayant une consommation résiduelle de CFC de plus de 1 000 tonnes PAO) *{texte à éliminer en cas de consensus}*. Les pays à volume élevé de consommation qui n'ont pas encore effectué la mise à jour de leur programme de pays devraient élaborer leur PGF stratégique en fonction d'une telle mise à jour tout en respectant les directives du Comité exécutif sur la mise à jour des programmes de pays.
2. Que les futures décisions du Comité exécutif sur le financement de la mise en oeuvre des éléments de ces PGF stratégiques devraient tenir compte de la priorité relative qu'accorde la planification nationale du gouvernement aux activités de réduction des CFC dans le secteur de la réfrigération et l'existence d'autres moyens de respecter les obligations du pays en matière de contrôle.